
Le comité d'Es-Plains-sur-Mer ci-devant Saint-Riquier-ès-Plains (Seine-Inférieure) annonce différents dons, lors de la séance du 3 brumaire an III (24 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Le comité d'Es-Plains-sur-Mer ci-devant Saint-Riquier-ès-Plains (Seine-Inférieure) annonce différents dons, lors de la séance du 3 brumaire an III (24 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. pp. 30-31;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21127_t1_0030_0000_5

Fichier pdf généré le 04/10/2019

g

Les administrateurs du district du Tanargue, séant à Joyeuse, département de l'Ardèche, envoient l'état des dons faits par la société populaire et de l'argenterie d'église qu'elle a fait passer au magasin à Aix [Bouches-du-Rhône] (70).

[Extrait du procès-verbal de la séance publique du directoire du district du Tanargue, le 17 vendémiaire an III] (71)

Séance publique du dix-sept vendémiaire troisième année de la République française une et indivisible, présents, Ollier, vice-président, André Mousin, Cade Prévot, ces deux derniers adjoints; Dumont, agent national et Baissac, secrétaire.

Lecture faite de l'état dont la teneur suit :

Liberté Égalité
Guerre aux tyrans Paix aux peuples.

Etats des effets donnés par les membres de la société populaire de la commune de Largentière, pour les défenseurs de la patrie, adressés au magasin militaire de la commune d'Aix, par ordre des membres de la commission du commerce et des approvisionnements par leur lettre écrite à la société du 2 fructidor seconde année de la République française, adressé au directoire du district du Tanargues, séant à Joyeuse qui est prié de faire suivre jusques à sa destination, savoir :

Une balle n° 1 contenant les objets suivants :

- 51 chemises toile blanche
- 11 dites rousse
- 1 paire souliers
- 1 paire guêtre toile blanche
- 1 paire dite cadis Montauban noir
- 8 paires bas dont six lin gris, un filozelle et un blanc
- 2 pieces vache à faire des souliers
- 2 paires bottes assez bonnes
- 1 équipement neuf pour un volontaire
- 2 mouchoirs, un bleu et un blanc

deux paquets contenant de charpie vû par nous président de la société contenant vérité, le 24 fructidor seconde année républicaine, *signé* BLOCHERE, *président*.

L'agent national entendu, le directoire arrette 1° la mention civique des dons faits par les membres composant la société populaire de Largentière. 2° qu'un extrait du présent sera affiché à la porte de la salle des séances de l'administration du district. 3° que d'autres extraits seront adressés à la Convention nationale, à lad. société de Largentière et aux autres sociétés populaires du district; 4° que le ballot contenant lesd. effets sera desuite envoyé à sa

(70) P.-V., XLVIII, 29.

(71) C 323, pl. 1378, p. 8.

destination avec invitation au garde magasin militaire de la commune d'Aix d'en accuser réception, auquel effet il lui sera aussi adressé extrait du présent, charge l'agent national de l'exécution des dispositions ci-dessus.

Pour extrait conforme, MOUSIN,
vice-président, BAISSAC, *secrétaire*.

h

Le comité de Ès-Plains-sur-Mer [ci-devant Saint-Riquier-ès-Plains, Seine-Inférieure] envoie la somme de 5 L 4 sols pour les besoins de la patrie et une paire de boucles (72).

[Le comité révolutionnaire de la commune de Ès-Plains-sur-Mer aux citoyens représentants du peuple composant la Convention nationale, le 14 vendémiaire an III] (73)

Liberté, égalité

Citoyens représentants,

Les membres du ci-devant comité de surveillance ou révolutionnaire de la commune de Est-Plains-sur-Mer ci-devant Saint-Riquier-Est-Plains adhérant à tout vos décrets vous félicite et vous invittes a rester a votre poste au moins jusque a la paix. Et en conssideran votre amour inviolable pour la patrie lors qu'il considere de toutes part que vos lumieres vou porte a rendre des décrets pour le soulagement du genre humain, vous supplie de trouver pour agréable que de pauvre républicain vous adresse leur veux, ainsy vray legislateurs, daignez agréer et recevoir cette petites offrandes qui est le sacrifice de pauvre san cullote qui n'ont pour tout desir que de voir la terre de la liberté purgée de la tiranie et de la çeleratasse des egoistes afin que nous puissions tous ensemble jouir paisiblement et de laisser à notre postérité la juste et aimable egalité qui est le fruit de la liberté.

Salut et fraternité

Les membres de l'ex comité de surveillance ou revolutionnaire de la commune de Ès-Plain-sur-Mer, cy-devant St Riquier-est-Plains.

MENARD, GAINVILLE
et deux autres signatures illisibles.

[Copie d'extrait du registre du comité de surveillance de la commune d'Ès-Plains-sur-Mer] (74)

Extrait du registre du cidevant comité de

(72) P.-V., XLVIII, 29. Voir ci-dessous Arch. Parlement., 4 brumaire, n° 16.

(73) C 323, pl. 1378, p. 9. Mention marginale du don sous la signature de Ducroisi.

(74) C 323, pl. 1378, p. 10.

surveillance ou révolutionnaire de la commune de Ès-Plains-sur-Mer cy-devant Saint-Riquier-Ès-Plains. Le comité de surveillance ou révolutionnaire d'Est Plains-sur-Mer cy-devant St-Riquier, en conformité de la loi du 19^e de brumaire l'an II de la République qui invite les citoyens à faire des offrandes à la patrie aurait arrêté dans sa séance du 29 nivôse qu'il tiendrait un registre ouvert pour inscrire les noms et offrandes des citoyens qui voudrait en faire en faveur de la patrie, et pour cet effet aurait délibéré que tout le samedi, vieux style il tiendrait leur registre ouvert depuis quatre heures après midi jusque au soir et que une invitation serait faite dans toute l'étendue de leur communes à son de tambour, et qu'il serait pareillement mis une invitation à l'arbre de la liberté de la dite communes afin que aucun citoyens n'en ignore.

État des citoyens ainsi que des dons faits par eux don le contenu est ce qui suit :

article 1^{er} : Le 13 pluviôse le citoyen Pierre Briere peres a déposé sur le bureau du comité une paire de petite boucle d'argent qui fait don pour la République.

article 2^e : Dans la même séance Ch. Bertin a déposé sur le bureau une pièce d'argent de la valeur de douze sols qui fait don pour la République.

article 3^e : Le vingt-neuf pluviôse Marie-Anne Affagard femme de Ch. Baray a déposé sur le bureau un assignat de la valeur de dix sols quelle fait don pour les défenseurs de la patrie.

article 4^e : Le 19 ventôse le citoyen Nic. Grisel a déposé une pièce en argent de la valeur de six sols que fait don pour les enfants de la patrie.

article 5^e : Le même jour Pierre Thimoté Baray a déposé une pièce d'argent de la valeur de six sols qui fait don à la République et désire qu'il puisse être employé à acheter un sabre qui puisse servir à faire tomber la tête à l'infame Pit.

article 6^e : Le quatorze fructidor le citoyen Guillaume Le Blanc a déposé sur le bureau un assignat de la valeur de quinze sols qui fait don pour la République.

article 7^e : Le même jour le cit. Pierre Masson a déposé sur le bureau un assignat de la valeur de quinze sols qui fait don pour la République.

article 8^e : Le même jour le cit. François Pammid a déposé sur le bureau un assignat de la valeur de quinze sols qui fait don pour la République.

article 9^e : Dans la séance du dix-huit le citoyen Nic. J. Bap. Bucaille a déposé sur le bureau un assignat de la valeur de quinze sols qui fait don à la République et son ardent désir serait qu'il puisse être employé à avoir un sabre qui puisse servir à faire tomber la tête du dernier des tyrans.

article 10^e : Le même jour Amand Sainville a déposé sur le bureau un assignat de la valeur de dix sols qui fait don pour la République et qu'il désire qu'il puisse servir à avoir un sabre qu'il puisse être employé à faire tomber la tête du dernier des tyrans.

i

Les administrateurs du district de Montlieu, département de la Charente-Inférieure, annoncent qu'ils envoient, par la messagerie, une boîte contenant divers bijoux d'or et d'argent; ils joignent le bordereau et le nom des citoyens qui en ont fait don (75).

j

Le citoyen Dunau, de Toulouse [Haute-Garonne], fait remettre, par un membre de la Convention, une somme de 400 L, dont il fait don à la patrie (76).

La Convention décrète la mention honorable de tous ces dons et offrandes, et l'insertion au bulletin et renvoie les adresses au comité des Finances (77).

15

Un secrétaire donne une seconde lecture des décrets rendus en la séance d'hier; la rédaction en est adoptée (78).

16

Un membre [LAKANAL] fait un rapport et présente un projet de décret au nom du comité d'Instruction publique, sur l'établissement des écoles normales; la Convention en décrète l'impression et l'ajournement (79).

Lakanal fait un rapport sur l'établissement des écoles normales (80).

Citoyens représentans. Je viens, au nom de votre comité d'Instruction publique, vous présenter un plan d'organisation pour les écoles normales que vous avez décrétées. A ce nom seul d'organisation des écoles, un grand intérêt et une grande attente se réveillent dans la

(75) P.-V., XLVIII, 29. *Ann. Patr.*, n° 666; *M. U.*, XLV, 123; *Bull.*, 5 brum. (suppl.).

(76) P.-V., XLVIII, 29.

(77) P.-V., XLVIII, 29.

(78) P.-V., XLVIII, 29.

(79) P.-V., XLVIII, 30.

(80) *Débats*, n° 761, 480-488. C 322, pl. 1365, p. 42; *Moniteur*, XXII, 346-349; *Bull.*, 11 brum. (suppl., 1 et 2); *J. Mont.*, n° 11; Mentionné dans *Rép.*, n° 34; *Ann. Patr.*, n° 662; *Ann. R. F.*, n° 33; *C. Eg.*, n° 797; *J. Perlet*, n° 761; *J. Fr.*, n° 759; *Mess. Soir*, n° 797; *M. U.*, XLV, 57; *Gazette Fr.*, n° 1026; *J. Univ.*, n° 1793 et n° 1800; *F. de la Républ.*, n° 34; *J. Paris*, n° 34.